

SÉANCE DU 5 MAI 2021

---

DÉCISION N° 2021 / 65 / PCAET CORBIERES / 1

---

**PROJET DE PCAET REGION LEZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS (11)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 22 avril 2021 de Monsieur André HERNANDEZ, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, demandant la désignation d'un garant pour le projet de PCAET de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**


**Article 1 :**

Monsieur Jérôme FAVREL est désigné garant de la concertation préalable sur le projet de PCAET de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



---

Chantal JOUANNO